

## VILLE DE PONT-DE-CLAIX

### ARRETE DU MAIRE n° 045 / 2021

Service : Police Municipale  
Tel. : 04 76 29 86 10  
Réf. :FS/LD

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU PARC BOREL ET DU PONT LESDIGUIERES POUR L'ORGANISATION DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE LES 18 ET 19 SEPTEMBRE 2021**

**Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code Pénal,  
**Vu** l'arrêté métropolitain n°19-AP00063 en date du 31 janvier 2020, instaurant une Zone à Faible Émissions,  
**Vu** la loi 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,  
**Vu** l'arrêté préfectoral N°38-2021-08-15-00002 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus covid 19 dans le département de l'Isère,  
**Vu** la demande en date du 07 septembre 2021 de Mme Fatima BOUTALEB du service événementiel de la ville de Pont de Claix , sollicitant la mise à disposition du parc Borel et du pont Lesdiguières dans le cadre de l'organisation des journées européennes du patrimoine le 18 et 19 septembre 2021.

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'organisation de ces manifestations afin de préserver le bon ordre.

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

**Considérant** qu'il convient de lutter contre la propagation du virus covid 19

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

Le service événementiel de la ville de Pont de Claix représenté par Mme Fatima BOUTALEB est autorisé à occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

Lieu : Parc Borel et pont Lesdiguières.

Date et horaires : Du 18 septembre 2021 à 08 heures au 19 septembre 2021 à 19 heures.

Nature de l'occupation : Journées européennes du patrimoine.

#### **ARTICLE 2 :**

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- le bon montage des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public et des participants,
- la propreté du site,
- le respect des règles sanitaires en vigueur,

#### **ARTICLE 3 :**

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la ville que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux liés à son activité. La ville se réserve le droit de demander, durant toute la durée de la présente autorisation, la communication d'une attestation d'assurance.

**ARTICLE 4 :**

En application de l'arrêté métropolitain n° 19-AP00063 instaurant de restrictions de circulation pour certaines catégories de transport de marchandises en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques, les véhicules des organisateurs de l'événement sont exceptionnellement autorisés à circuler et à stationner dans le périmètre de la zone de restriction, les jours de tenue de l'événement transmis par l'organisateur. La demande sera effectuée auprès de Grenoble Alpes Métropole.

Le justificatif sera posé derrière le pare-brise, visible depuis l'extérieur pour les contrôles en stationnement.

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle peut être retirée en cas d'inexécution de l'une des obligations précédemment définies, ainsi que pour des motifs d'intérêt général ou liés à l'intérêt du domaine public routier occupé, sans qu'il puisse en résulter, pour le titulaire, un droit à indemnisation.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions prévues par le Code Pénal sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Maison des Associations
- Service événementiel de la ville de Pont de Claix

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 15/09/2021
- publication le 15/09/2021
- et notification le 15/09/2021

A Pont de Claix, le 13 septembre 2021

Le Maire,  
Christophe FERRARI.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX**

**Utilisateur : JOUFFREY Jacqueline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	AR_2021_045
Date de la décision:	2021-09-13 00:00:00+02
Objet:	Mise à disposition du parc Borel et du Pont Lesdiguières pour l'organisation des journées européennes du patrimoine les 18 et 19 septembre 2021
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique:	038-213803174-20210913-AR_2021_045-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Notifiée à jacqueline.jouffrey@ville-pontdeclaix.fr

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 038-213803174-20210913-AR_2021_045-AR-1-1_0.xml	text/xml	967
nom de original: AR_2021_045police.pdf	application/pdf	94297
nom de métier: 99_AR-038-213803174-20210913-AR_2021_045-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	94297

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2021 à 16h23min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2021 à 16h23min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2021 à 16h23min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 septembre 2021 à 16h23min48s	Reçu par le MI le 2021-09-15

